



Ville de
CLERMONT

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX-EST

**RÈGLEMENT NUMÉRO VC-465-22
AUTORISANT LA CIRCULATION DE VÉHICULES TOUT-TERRAIN (VTT) SUR
CERTAINS CHEMINS DE LA VILLE DE CLERMONT**

Séance ordinaire du conseil municipal de la ville de Clermont, MRC de Charlevoix-Est,
tenue le 9^e jour du mois mai 2022 à 20 h, à laquelle étaient présents :

SON HONNEUR LE MAIRE LUC CAUCHON

MESDAMES LES CONSEILLÈRES

Solange Lapointe	☒
Josée Asselin	☒

ET MESSIEURS LES CONSEILLERS

Rémy Guay	☒
François Bergeron	☒
André Bilodeau	☒
Bernard Harvey	☒

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QUE le paragraphe 11(6) de la *Loi sur les Véhicules hors route* (L.R.Q., chapitre V-1.2) établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route sur les chemins municipaux et en détermine les conditions ;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 14 de l'article 626 du Code de la sécurité routière, chapitre C-24.2, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin, aux conditions qu'elle détermine ;

ATTENDU QUE des résidents ont sollicité l'autorisation de la ville pour circuler sur certains chemins municipaux, à défaut de ne pouvoir circuler sur des terrains privés ;

ATTENDU QUE la Ville désire permettre la circulation des véhicules tout-terrain sur certains chemins publics dont l'entretien est à sa charge avec la collaboration du Club quad Destination Charlevoix ;

ATTENDU QUE la Ville désire assurer la sécurité des usagers de la route et la quiétude des résidents demeurant à proximité des chemins publics municipaux ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été conformément donné par monsieur le conseiller Rémy Guay à une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 11 avril 2022 et qu'un projet de règlement a été déposé;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un avis public et a fait parvenir une correspondance aux résidents des chemins identifiés au règlement pour qu'ils soient informés du projet de circulation des véhicules hors routes sur leur rue afin d'obtenir leurs commentaires et que la Ville a aussi tenu une consultation citoyenne sur le projet ;

ATTENDU QUE la directrice générale a mentionné les modifications entre le projet de règlement et le règlement final pour adoption, soit:

- Les rues Saint-Philippe et Mgr Savard sont retirés du règlement;
- La date pour circuler en VTT est du 1er mai au 30 octobre de chaque année;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du projet de règlement no VC-465-22 au moins deux jours juridiques avant la présente séance et déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement portera le même titre de Règlement N° 465-22, autorisant les véhicules tout-terrain (VTT) à circuler sur certains chemins de la ville de Clermont.

ARTICLE 2 PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme si au long cité.

ARTICLE 3 RÈGLES D'INTERPRÉTATION

Les dispositions du présent règlement s'appliquent aux conducteurs et aux propriétaires de véhicules tout-terrain et à toute personne qui acquiert ou possède un tel véhicule en vertu d'un titre assorti d'une condition ou d'un terme qui lui donne le droit d'en devenir propriétaire, ou en vertu d'un titre qui lui donne le droit d'en jouir comme propriétaire à charge de rendre.

Elles s'appliquent également à toute personne qui prend en location un véhicule tout-terrain. La personne au nom de laquelle un véhicule tout-terrain est inscrit au registre de la Société de l'assurance automobile du Québec ou le conducteur d'un véhicule tout-terrain est responsable d'une infraction imputable en vertu du présent règlement.

ARTICLE 4 DÉFINITION VÉHICULES TOUT-TERRAIN VISÉS

Le présent règlement s'applique aux véhicules hors-route suivant :

Les véhicules tout-terrain motorisés au sens de la *Loi sur les véhicules hors route*.

ARTICLE 5 ÉQUIPEMENT ET RÈGLES OBLIGATOIRES

Tout véhicule visé par l'article 3 ainsi que son ou ses occupants doivent être munis de l'équipement requis en vertu de la Loi et respecter toutes les conditions de la Loi.

Tout conducteur de véhicule hors-route doit être âgé d'au moins 16 ans.

ARTICLE 6 LIEUX DE CIRCULATION

La circulation des VTT est permise du 1^{er} mai au 30 octobre de chaque année, entre 7 h et 21 h seulement, sur les chemins publics dont l'entretien est à la charge de la municipalité apparaissant à l'annexe « A ».

La Municipalité se réserve en tout temps le droit de retirer ce droit de circulation sur un ou plusieurs chemins publics dont l'entretien est à la charge de la municipalité.

ARTICLE 7 VITESSE

La vitesse maximale d'un véhicule tout terrain sur un chemin municipal est de 30 km/h maximum.

ARTICLE 8 SIGNALISATION ET CIRCULATION

L'autorisation de circuler est accordée pour la période de temps et aux endroits prévus par la présence de signalisation routière appropriée.

ARTICLE 9 CIRCULATION DES « MOTO-CROSS »

Sont interdits en tout temps sur les chemins de la municipalité, tous les véhicules motorisés à deux roues connues sous le nom de "moto-cross" ou "trail bike".

ARTICLE 10 APPLICATION DU RÈGLEMENT

Conformément à la *Loi sur les véhicules hors route*, les agents de la Sûreté du Québec sont responsables de l'application du présent règlement, avec tous les pouvoirs et devoirs.

ARTICLE 11 DISPOSITIONS PÉNALES

Quiconque contrevient aux dispositions des articles 4 et 5 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de cent dollars (100 \$) à trois cents dollars (300 \$).

Quiconque contrevient aux dispositions de l'article 6 du présent règlement ou aux autres dispositions de la *Loi sur les Véhicules hors route* et de son Règlement sur les véhicules tout terrain, commet une infraction et est passible de l'amende prévue à la *Loi sur les Véhicules hors route*.

En cas de récidive, l'amende prévue au présent article est portée au double.

ARTICLE 12 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi. Dès son entrée en vigueur, une copie du présent règlement sera expédiée au ministère des Transports du Québec, conformément à l'article 626 du Code de la Sécurité routière.

Adopté à Clermont, ce 9^e jour du mois de mai 2022.



Luc Cauchon
Maire



France D'Amour
Directrice générale

Avis de motion : 11 avril 2022

Présentation du projet de règlement : 11 avril 2022

Avis aux résidents des chemins : 20-21 avril 2022

Consultation citoyenne : 5 mai 2022

Adoption du règlement : 9 mai 2022

Transmission au MTQ : 12 mai 2022

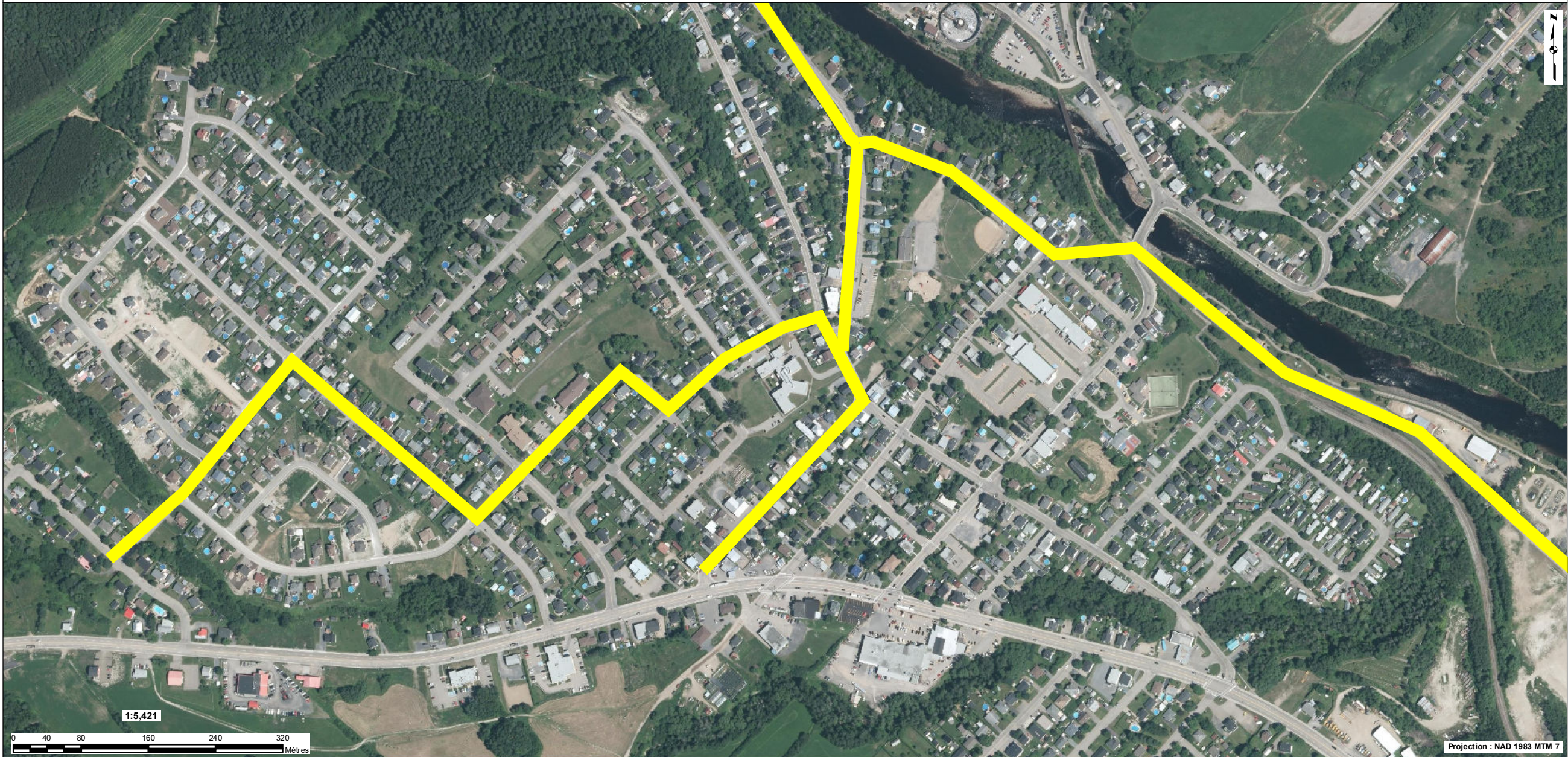
Avis de promulgation et entrée en vigueur :

ANNEXE A

Rues et chemins où la circulation des véhicules tout-terrain est autorisée

Rue Beauregard : du stationnement (coin rue Lamontagne) à l'intersection rue Beloeil	320 mètres
Rue Beloeil : de l'intersection rue Beauregard à l'intersection rue Dion	290 mètres
Rue Dion : de l'intersection rue Beloeil à l'intersection Du Foyer	220 mètres
Rue du Foyer : de l'intersection rue Dion à l'intersection rue Lapointe	250 mètres
Rue Lapointe : de l'intersection rue Du Foyer à l'intersection rue Des Vingt-et-Un	110 mètres
Rue Des Vingt-et-Un : de l'intersection rue Lapointe à l'intersection de la route 138	280 mètres
Rue Maisonneuve : de l'intersection rue Lapointe jusqu'à l'intersection Chemin des Chutes et Chemin des Marais	2300 mètres
Chemin des Marais : de l'intersection Chemin des Chutes et rue Maisonneuve à la Zec au Sable	2100 mètres
Chemin de la Rivière : du stationnement du Parcours des Berges Alexis le Trotteur à l'intersection rue Des Érables	620 mètres
Rue des Érables : de l'intersection Chemin de la Rivière à l'intersection rue Du Parc	100 mètres
Rue Du Parc : de l'intersection rue Des Érables à l'intersection rue Maisonneuve	270 mètres
Chemin des Lacs : du début du Chemin Des Lacs à l'intersection Chemin Snigole	2860 mètres
Chemin Snigole : de l'intersection Chemin des Lacs à la Zec Lac au Sable	510 mètres

Ville : Clermont



Les informations contenues dans le présent site Internet sont la propriété de la MRC de Charlevoix-Est et sont destinées à l'usage exclusif de ses employé(e)s pour fins de consultation ou étude. La MRC de Charlevoix-Est ne se porte aucunement garante de quelque document, donnée ou information contenus sur le présent site Internet. De plus, en cas de divergence entre un texte officiel et le contenu de ce site, le texte officiel a préséance. Copie de tout texte officiel peut être obtenu, moyennant des frais raisonnables, auprès de la mairie de la ville de Clermont. Données produites par : MRC de Charlevoix-Est. Date de la dernière mise à jour : 2022-06-28

Le système d'information géographique est diffusé par : **Gonet^{INC}**
© Groupe de géomatique AZIMUT inc., 1998 - 2022. Tous droits réservés.

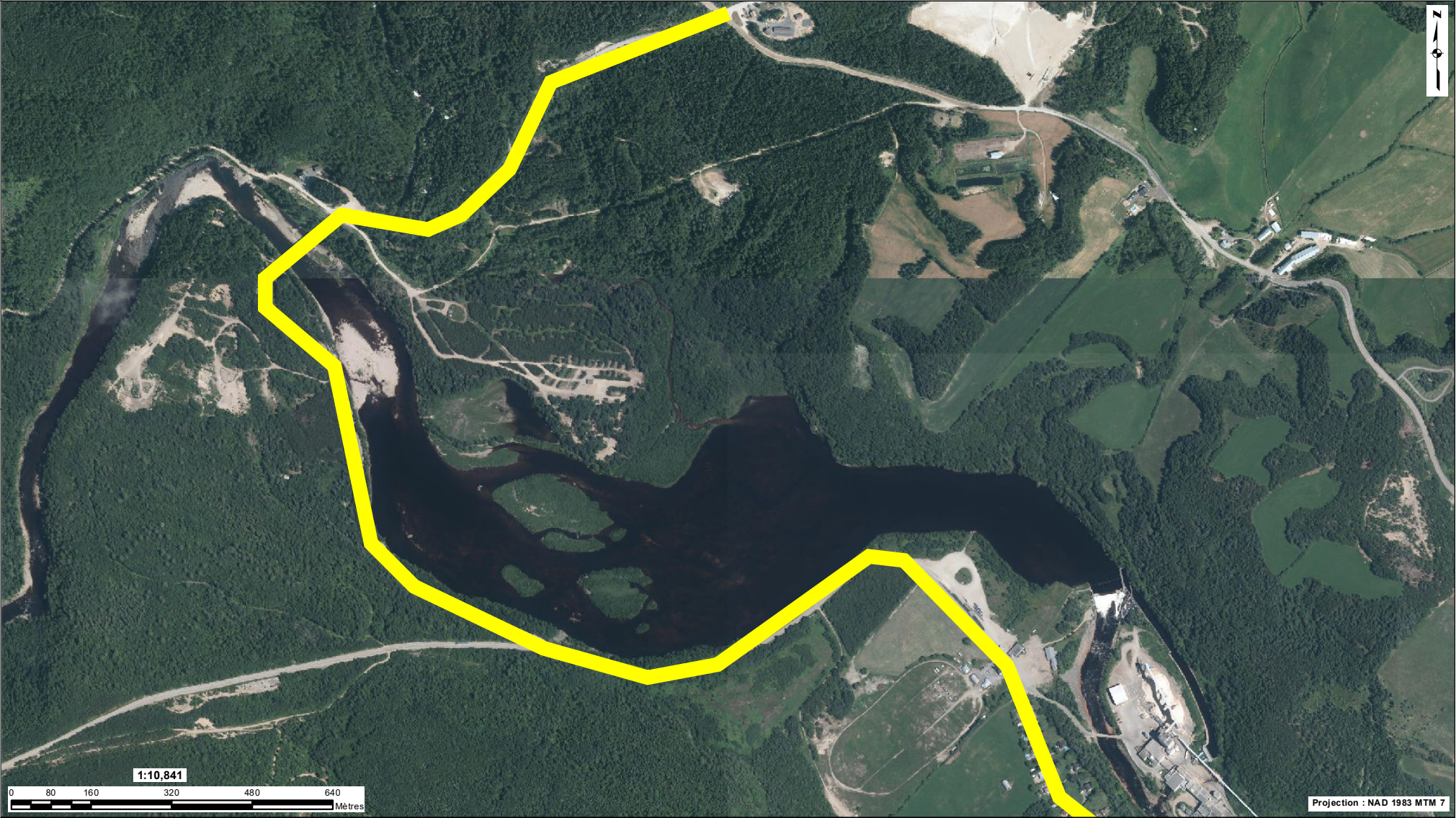
Imprimé le : 16 août 2022 à 11:21:28
Auteur : France D'Amour

Odonyme		Unité d'évaluation							
<i>Nom de rue</i>	Odonyme		Flèche de renvoi		Pylône de ligne électrique	# xxx	Numéro civique		Servitude
Limite administrative			Connectivité		Point d'immatriculation	ft : xx,xx	Mesure de front		Servitude linéaire
<i>Nom de l'organisation</i>	Identification de l'entité municipale		Occupation		Unité d'évaluation	st : xxx,xx	Superficie totale		Servitude surfacique
	Limite municipale		Hautes eaux			xxxx-xx-xxxxx	Immatriculation		
	Identification de la zone agricole								
	Zone verte								
Cadastre				Hydrographie				Unité de voisinage	
	Flèche de renvoi		Lot régulier	xx,xx	Mesure de rue		Hydronyme		Hydrographie surfacique
r : xx,xx	Rayon de courbure de ligne de lot		Réseau routier	s : xxx,xx	Superficie de lot		Hydrographie linéaire		Identification d'unité de voisinage
xx,xx	Mesure de ligne de lot		Cadastre	x xxx xxx	Numéro de lot				Unité de voisinage



2, rue Maisonneuve
Clermont, Québec G4A 1G6
Téléphone : 418 439-3931 Télécopieur : 418 439-4889
CÉ : info@ville.clermont.qc.ca
www.ville.clermont.qc.ca

Ville : Clermont

[illegible]

Les informations contenues dans le présent site Internet sont la propriété de la MRC de Charlevoix-Est et sont destinées à l'usage exclusif de ses employé(e)s pour fins de consultation ou étude. La MRC de Charlevoix-Est ne se porte aucunement garante de quelque document, donnée ou information contenus sur le présent site Internet. De plus, en cas de divergence entre un texte officiel et le contenu de ce site, le texte officiel a préséance. Copie de tout texte officiel peut être obtenu, moyennant des frais raisonnables, auprès de la mairie de la ville de Clermont. Données produites par : MRC de Charlevoix-Est. Date de la dernière mise à jour : 2022-06-28



Le système d'information géographique est diffusé par : **Gonet^{MC}**
© Groupe de géomatique AZIMUT inc., 1998 - 2022. Tous droits réservés.

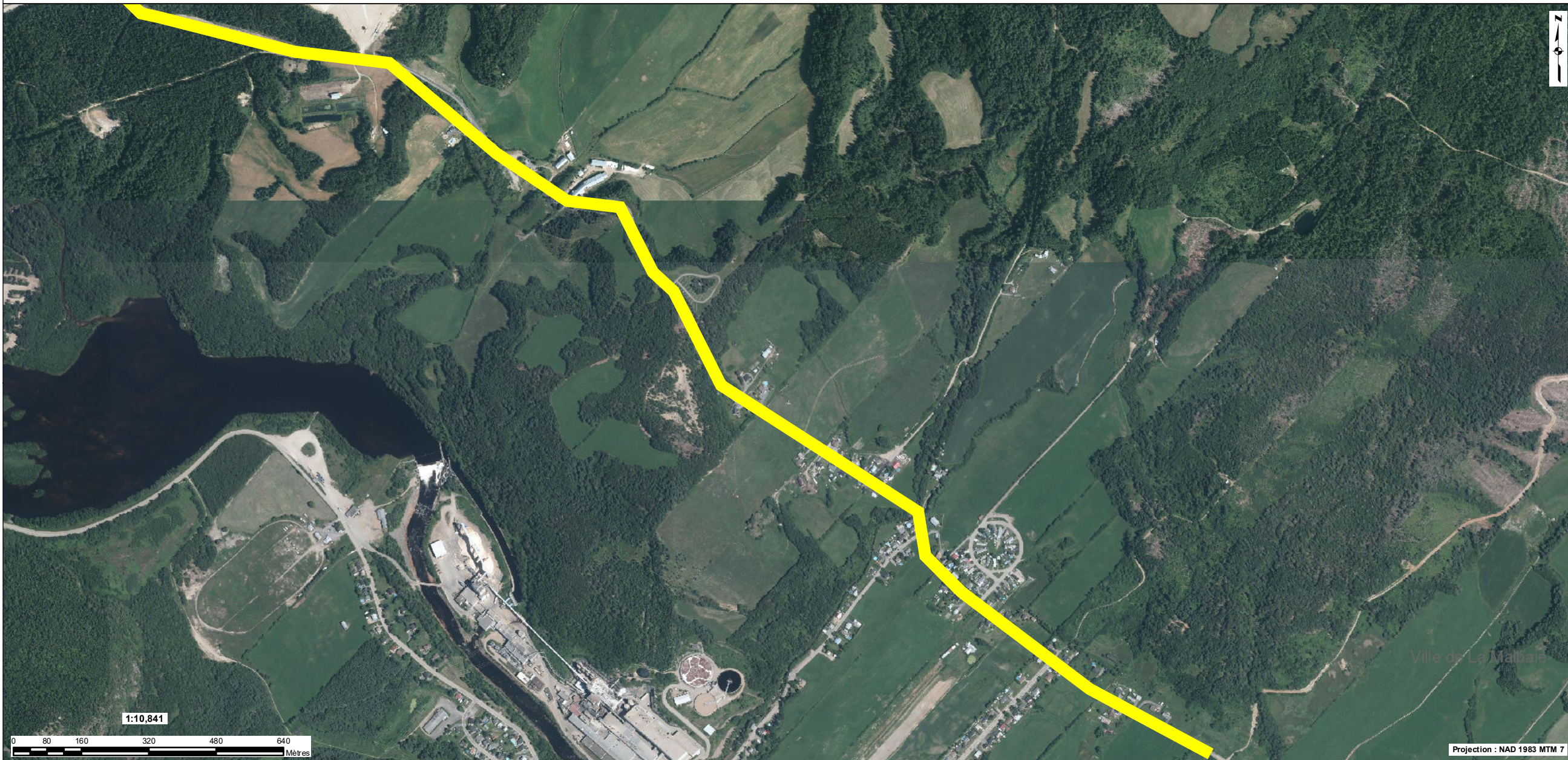
Imprimé le : 16 août 2022 à 11:32:40
Auteur : France D'Amour




 Ville de
CLERMONT

2, rue Maisonneuve
Clermont, Québec G4A 1G6
Téléphone : 418 439-3931 Télécopieur : 418 439-4889
CÉ : info@ville.clermont.qc.ca
www.ville.clermont.qc.ca

Ville : Clermont



Les informations contenues de ce présent site Internet sont la propriété de la MRC de Charlevoix-Est et sont destinées à l'usage exclusif de ses employé(e)s pour fins de consultation ou étude. La MRC de Charlevoix-Est ne se porte aucunement garante de quelque document, donnée ou information contenu sur le présent site Internet. De plus, en cas de divergence entre un texte officiel et le contenu de ce site, le texte officiel a préséance. Copie de tout texte officiel peut être obtenu, moyennant des frais raisonnables, auprès de la mairie de la ville de Clermont. Données produites par : MRC de Charlevoix-Est. Date de la dernière mise à jour : 2022-06-28

Le système d'information géographique est diffusé par :  **Gonet**^{INC}
© Groupe de géomatique AZIMUT inc., 1998 - 2022. Tous droits réservés.

Imprimé le : 16 août 2022 à 11:38:23
Auteur : France D'Amour

Odonyme		Unité d'évaluation								
Nom de rue	Odonyme		Flèche de renvoi		Pylône de ligne électrique	# xxx	Numéro civique		Servitude	
Limite administrative			Connectivité		Point d'immatriculation	ft : xx,xx	Mesure de front		Servitude linéaire	
Nom de l'organisation	Identification de l'entité municipale		Occupation		Unité d'évaluation	st : xxx,xx	Superficie totale		Servitude surfacique	
	Limite municipale				Hautes eaux	xxxx-xx-xxxxx	Immatriculation			
	Zone verte									
	Identification de la zone agricole									
	Zone verte									
Cadastre		Hydrographie				Unité de voisinage				
	Flèche de renvoi		Lot régulier	xx,xx	Mesure de rue		Rivière	Hydronyme		Hydrographie surfacique
r : xx,xx	Rayon de courbure de ligne de lot		Réseau routier	s : xxx,xx	Superficie de lot		Hydrographie linéaire			
xx,xx	Mesure de ligne de lot		Cadastre	x xxx xxx	Numéro de lot				Identification d'unité de voisinage	
									Unité de voisinage	

 **Ville de
CLERMONT**

2, rue Maisonneuve
Clermont, Québec G4A 1G6
Téléphone : 418 439-3931 Télécopieur : 418 439-4889
CÉ : info@ville.clermont.qc.ca
www.ville.clermont.qc.ca